

POUR UN LAC EN SANTÉ ! LAVAGE DES EMBARCATIONS AU LAC TROIS-SAUMONS



En juin 2016, lors d'une séance régulière du Conseil municipal, la municipalité de Saint-Aubert adoptait le règlement # 459-2016 relatif à l'inspection et au lavage des embarcations au lac Trois-Saumons. Le fondement de ce règlement est d'éviter l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes dans notre plan d'eau. On sait le principal vecteur de ces organismes, ce sont les embarcations qui voyagent d'un plan d'eau contaminé à un autre. De plus, la municipalité et le Club des résidents du lac Trois-Saumons ont à cœur le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau tout autant pour les activités nautiques et la valeur des propriétés que pour la préservation de la réserve d'eau potable. La gestion de cette station a été confiée au Club des résidents du lac Trois-Saumons. L'original du règlement est disponible au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité.

Ce règlement stipule que tout propriétaire d'embarcation qui arrive de l'extérieur et veut naviguer sur le lac Trois-Saumons devra obligatoirement passer par la station d'inspection et de lavage. D'autre part, il est spécifié qu'une embarcation déjà sur le lac ne sera pas soumise à cette obligation. C'est pourquoi, **nous devons procéder à l'inventaire de toutes les embarcations possédées par les contribuables riverains ou non riverains. À cet effet, un formulaire «Certificat d'un contribuable riverain ou non riverain» vous est transmis avec ce bulletin d'information et devra être dûment complété et nous être retourné dans l'enveloppe ci-jointe.**

FONCTIONNEMENT :

1- Lieu d'exploitation de la station d'inspection et de lavage :

Au garage municipal au 18, rue des Loisirs.

2- Site officiel du débarcadère (descente de bateau) :

Le débarcadère restera au même endroit soit en face de l'ancien restaurant le Rendez-vous, sur la propriété de Monsieur Martin Saint-Pierre sise au 118, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons. Une barrière électronique servira de contrôle d'entrée sur le plan d'eau avec un système de jetons permettant d'y accéder.

3- Opération et heures d'ouverture de la station d'inspection et de lavage :

Les heures d'opération établies sont de 08h30 à 10h30, 7 jours sur 7.
De plus, un système d'appels par cellulaire sera aussi disponible pour les demandes en dehors des heures d'ouverture.

Un employé municipal sera sur place (garage municipal), à ces heures, afin de vous offrir le service d'inspection et de lavage des embarcations. Il y aura signature d'un certificat d'inspection et de lavage. Une vignette sera remise pour apposer sur l'embarcation. Le certificat prend fin lorsque l'embarcation quitte le lac Trois-Saumons ou à la date d'expiration.

4- Grilles tarifaires :

Type embarcation	Mise à l'eau simple	Inspection, lavage et mise à l'eau
Bateau à vagues	100,00 \$	200,00 \$
Bateau à moteur	30,00 \$	50,00 \$
Motomarine et jet ski	30,00 \$	50,00 \$
Canot kayak & autres	10,00 \$	15,00 \$

NOTES :

- Seulement le paiement en argent comptant sera accepté.
- Des frais supplémentaires de 20 \$ seront exigés pour les non contribuables.
- Fournir une pièce d'identité (permis de conduire). Si l'utilisateur est un contribuable non riverain dont l'adresse ne correspond pas à celle de sa résidence à Saint-Aubert, celui-ci devra fournir son compte de taxes municipales afin de bénéficier du tarif de contribuable non riverain.

BIENTÔT EN OPÉRATION : L'information sera publiée sur le site web et sur la page Facebook de la municipalité ainsi que sur le site web du Club des résidents du Lac Trois-Saumons. De plus, des panneaux d'information seront installés aux abords des chemins municipaux.